



PREFET DU TARN

DIRECTION LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des collectivités territoriales

**Arrêté du 29 JUL. 2015**

**portant modification de l'arrêté du 18 novembre 2010  
relatif à la nomination d'un régisseur de recettes de l'État suppléant  
auprès de la police municipale de la commune de LAUTREC**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2010 instituant une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de LAUTREC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de LAUTREC ;

Vu la demande formulée par le maire de la commune de LAUTREC en date du 19 mai 2015 relative à la nomination d'un régisseur de recettes de l'État suppléant auprès de la police municipale ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Tarn en date du 24 juillet 2015 ;

*Sur proposition du Secrétaire général,*

**Arrête**

**Article 1er** – L'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
Madame Valérie FOSSAT PIERROUTET, Secrétaire générale, est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes de l'État de la police municipale de la commune de LAUTREC.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le maire de LAUTREC et le directeur départemental des finances publiques du Tarn, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le **29 JUIL. 2015**

  
Thierry GENTILHOMME

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*